

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-050

### Règlementant le stationnement sur le parking rue Albert Catalifaud

**Le Maire de la ville de LA FÈRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.2 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

**Considérant** que pour assurer l'accès de Mr Floquet Olivier, boucher au 17 place Paul Doumer, à la cour de son commerce,

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement est interdit temporairement au droit de l'ouverture située sur le parking rue Albert Catalifaud, tous les jeudis de 7h00 à 20h00 dès le 6 mai 2021.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaire, seront apposés par les services techniques de la ville de La Fère, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de LA FÈRE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 06 mai 2021

Le Maire,



Mairie-Noëlle VILAIN

Affiché le, 06 mai 2021